

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 24 novembre 2017

Membres de droit				
		<u>Présent(e)</u>	<u>Absent(e)</u>	<u>Excusé(e)</u>
1.	Le directeur chargé de l'Enseignement Supérieur au ministère chargé de l'enseignement supérieur représenté par Madame Sophie Mazens , chef du Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire	X		
2.	Le recteur de l'Académie de Paris			X
3.	Le président de la Bibliothèque nationale de France			X
Membres des établissements utilisateurs				
4.	La présidente de l'Université Paris Diderot		X	
5.	Le président de l'Université Paris 1 – Panthéon-Sorbonne représenté par Madame Laurence Bobis , directrice de la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne	X		
6.	La présidente de l'Université Paris-Sud, représentée par Madame Patricia Le Galèze , directrice du SCD de l'Université Paris-Sud	X		
7.	Le président de l'Observatoire de Paris, représenté par Madame Véronique Stoll , directrice de la Bibliothèque	X		
Personnalités désignées pour leurs compétences				
8.	Monsieur Olivier Forcade , professeur des universités, directeur des Presses Universitaires de l'Université Paris-Sorbonne			X
9.	Monsieur Philippe Marcerou , inspecteur général des bibliothèques	X		
10.	Monsieur Jacques Millet , délégué à l'information scientifique et technique, à la Direction de la recherche de l'INRIA	X		
11.	Madame Valérie Néouze , directrice du SCD de l'Université Paris Descartes-Paris 5	X		
Membres élus par les personnels				
12.	Un représentant des personnels de catégorie A, Madame Nadine Licata , attachée d'administration	X		
13.	Un représentant des autres personnels, Madame Alexandra Stefanni , adjoint technique de recherche et de formation	X		
Membres avec voix consultative				
	Madame Chantal Bonnefoy , receveuse perceptrice, Contrôle financier régional	X		
	Madame Christine Montagne , agent comptable du CTLES	X		
	Monsieur Jean-Louis Baraggioli , directeur du CTLES	X		
Invités				
	Madame Brigitte Auby-Bucherie , directrice des Bibliothèques de Paris 3, représentée par Madame Sophie Faure	X		
	Madame Anne-Elisabeth Buxtorf , directrice de la Bibliothèque de l'INHA			X
	Madame Laure Cardoux , gestionnaire des ressources humaines au CTLES			X
	Madame Hélène Chaudoreille , responsable Ressources et savoirs, Fondation Paris Sciences et Lettres	X		
	Monsieur Guy Cobolet , directeur de la Bibliothèque interuniversitaire de Santé	X		
	Madame Stéphanie Groudiev , chef de projet Grand Equipement Documentaire, Campus Condorcet	X		
	Madame Chantal Clem , contrôleur budgétaire académique, académie de Créteil	X		
	Madame Aurélie Robin , ADJAENES au CTLES	X		
	Madame Valérie Tesnière , directrice de la Bibliothèque de documentation internationale contemporaine		X	
	Madame Marie-Lise Tsagouria , directrice de la BULAC	X		
	Madame Pascale Goetschel , maître de conférences à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne	X		

Madame Mazens ouvre la séance de ce Conseil d'administration, car Monsieur Benoît Lecoq qui assurait la présidence depuis 7 ans avec beaucoup d'efficacité a souhaité ne plus exercer les fonctions de président. De nouvelles élections vont donc avoir lieu.

Auparavant, Madame Mazens fait un tour de table afin que chacun se présente en raison de la récente désignation des « personnalités désignées en raison de leurs compétences » (arrêté publié au Bulletin officiel du 19 octobre 2017).

Le quorum étant atteint, Madame Mazens aborde le premier point à l'ordre du jour.

1. Election du Président du Conseil d'administration

Monsieur Marcerou, inspecteur général des bibliothèques, présente sa candidature et rappelle son attachement à cet établissement. Il évoque les raisons pour lesquelles il souhaiterait postuler à cette présidence. Selon lui, le CTLes a joué un rôle majeur depuis sa création. Le décret de 2014 renouvelle profondément son existence et ses missions et la création de l'extension de 55 kilomètres linéaires ouvre un développement nouveau. Les nouvelles missions qu'il a pu, par le décret mais aussi par son action propre, mettre en avant, ainsi que ses nouvelles fonctions autour des plans de conservation partagée notamment, autour plus généralement d'une aide et d'un soutien à des bibliothèques de l'enseignement supérieur et particulièrement à des grands projets font que le CTLes va bénéficier d'une période d'activité nouvelle reposant sur des bases plus faciles. C'est la raison pour laquelle M. Marcerou a jugé intéressant de présenter sa candidature pour accompagner le CTLes durant les trois prochaines années.

Madame Mazens demande s'il y a des remarques ou des questions à poser au candidat. Madame Mazens remercie Monsieur Marcerou de se porter candidat pour la présidence de ce Conseil d'administration.

Madame Mazens propose de passer au vote et invite les membres amenés à voter à utiliser le bulletin et l'enveloppe remis à chacun.

Il est procédé au dépouillement : 8 bulletins pour Monsieur Marcerou et un bulletin blanc. Madame Mazens remercie les votants et laisse la présidence de la réunion à Monsieur Marcerou.

Monsieur Marcerou propose de commencer l'ordre du jour.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mars 2017

Monsieur Marcerou indique que, n'étant pas présent à cette séance, il fait entièrement confiance aux membres présents pour vérifier le compte rendu.

Monsieur Marcerou demande s'il existe des questions de fond sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est soumis au vote et est adopté à l'unanimité moins une abstention.

3. Budget rectificatif n° 1

Monsieur Marcerou donne la parole à Madame Licata, chef du pôle administratif du CTLes. Madame Licata indique, pour rappel, que l'établissement est passé en mode GBCP (gestion budgétaire et comptable publique) depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle ajoute que le CTLes a sollicité un budget rectificatif d'urgence auprès de la tutelle afin d'abonder les charges à payer 2016 d'un montant total de 88 788 € qui n'avait pas fait l'objet d'engagements de reprise au début 2017. Ces charges à payer concernent deux enveloppes :

- l'enveloppe *fonctionnement* qui est abondée à hauteur de 68 942 € en crédits de paiement, dans les destinations *frais généraux* et *conservation*.
- l'enveloppe *investissement* qui est abondée de 19 846 € en crédits de paiement pour les destinations *frais généraux* et *informatique*.

Enfin, il y a eu un ajustement à la baisse de la subvention pour charges de service public puisqu'au budget initial 2017, une subvention a été notifiée pour un montant de 853 731 €, y compris une dotation exceptionnelle de 170 000 € versée en décembre 2016 pour l'exploitation du nouveau bâtiment. On déduit également une mise en réserve de 3 419 €. La subvention pour charge de service public est donc ajustée à 680 312 €.

Ce budget rectificatif n°1 est financé par un prélèvement sur le fonds de roulement de 262 207 €.

Monsieur Marcerou ajoute qu'il s'agit là d'un vote de régularisation, puisque les événements évoqués sont postérieurs au précédent CA qui datait du 9 mars. La procédure d'urgence auprès de la tutelle date du 23 mai 2017.

Le budget rectificatif n° 1 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Marcerou demande s'il faut faire un vote séparé concernant les mouvements faits sur le fonds de roulement.

Madame Bonnefoy indique qu'il faut voter les quatre tableaux : emplois, autorisations budgétaires et crédits de paiement, équilibre financier, situation.

Monsieur Marcerou suggère qu'il soit procédé à des votes « *bloqués* » même si, dans les faits et dans la délibération, il faudra qu'il y ait des votes séparés. Monsieur Marcerou propose d'adopter cette même méthode pour les autres budgets.

4. Budget rectificatif n° 2

Monsieur Marcerou indique qu'il s'agit là du « *vrai* » budget rectificatif puisqu'il y a des actions liées à la fin de gestion.

Madame Licata indique que ce budget rectificatif concerne un ajustement des recettes et des dépenses.

En recettes, une subvention de 366 740 € a été versée au mois de juillet dans le cadre du dispositif CollEx-Persée :

- 16 740 € sont affectés en enveloppe investissement afin de développer un portail informatique pour la gestion des plans de conservation partagée ;
- 350 000 € sont comptabilisés en *opération pour compte de tiers* puisqu'ils seront versés aux établissements pilotes et aux membres de projets de plans de conservation partagée. Ces 350 000 € sont identifiés comme des opérations non budgétaires. Parmi la liste des tableaux, figure le tableau n° 5 qui liste les bénéficiaires de cette subvention.

En dépenses, enveloppe « *personnel* » (autorisations budgétaires, tableau n° 1). Il s'agit d'un plafond d'emplois de 4 ETPT et l'enveloppe a été ajustée à la baisse en autorisation d'engagement et en crédit de paiement pour un montant de 89 653 € au lieu des 128 250€ votés au budget initial 2017. Cet ajustement est dû au recrutement tardif d'un agent contractuel au CTLes.

Concernant le tableau n° 2 des Autorisations budgétaires, il est possible de voir la répartition spécifique des enveloppes « *fonctionnement* » et « *investissement* » allouées en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

L'enveloppe « *fonctionnement* » a été ajustée à la hausse uniquement en autorisations d'engagement pour un total de 233 536 € ; les crédits de paiement ayant déjà été octroyés au moment du budget initial. Cet ajustement concerne un marché en cours d'exécution (location de deux photocopieurs) mais également la passation de trois nouveaux marchés qui concernent la téléphonie, la maintenance des ascenseurs et le transfert des collections.

L'enveloppe « *investissement* » fait l'objet d'un ajustement à la hausse des autorisations d'engagement et des crédits de paiement pour un montant de 8 900 €. Il s'agit de couvrir la dépense liée au développement informatique pour la récupération de liens dans les notices bibliographiques.

Madame Licata invite les membres du CA à regarder le tableau n° 4 lié à l'équilibre financier. La variation de trésorerie se traduit par un prélèvement de 238 625 €.

Le tableau n° 6 correspondant à la situation patrimoniale de l'établissement présente un résultat prévisionnel de 298 232 € de pertes et fait apparaître une insuffisance d'autofinancement de 159 116 €.

Enfin, le prélèvement sur le fonds de roulement est de 215 770 €.

Le président ajoute que le niveau du fonds de roulement reste assez conséquent malgré ce prélèvement nécessaire.

Le président demande si cette présentation appelle des remarques et procède au vote.

Le budget rectificatif n° 2 est adopté à l'unanimité.

Le président demande s'il ne faudrait pas une approbation expresse de ce budget rectificatif avec une délibération spécifique ?

Madame Bonnefoy indique qu'étant donné que le CA se prononce le 24 novembre, il faudrait effectivement une approbation expresse. Il faudra que Monsieur Baraggioli fasse une demande d'approbation expresse auprès de Madame Bonnefoy.

5. Budget initial 2018

Le président rappelle qu'une note de présentation expose un certain nombre d'éléments concernant ce budget et donne la parole à Madame Licata pour apporter des compléments d'information.

Madame Licata propose de regarder le tableau n° 1 qui correspond aux autorisations d'emplois qui concernent également 4 ETPT pour une masse salariale de 115 000 €. Ces 4 emplois seront pourvus à temps plein sur budget propre et les autorisations d'engagement sont égales aux crédits de paiement.

Pour ces catégories d'emplois, il y aura :

- 1 agent de catégorie A, ingénieur d'études, qui viendra en renfort du service informatique pour une période de 12 mois ;
- 2 agents de catégorie B, BIBAS, le premier sera affecté au service de la conservation partagée, le second au service de l'inventaire pour une période de 12 mois ;
- 1 agent de catégorie C, magasinier des bibliothèques, pour renforcer l'équipe chargée du traitement matériel des collections pour une période de 12 mois.

Le président soumet au vote ce premier tableau relatif aux autorisations d'emplois qui est adopté à l'unanimité.

Madame Licata aborde le tableau n°2 qui correspond aux autorisations budgétaires. Sur ce tableau figurent les recettes qui correspondent à un montant de 1 123 012 €. Ce budget initial a été élaboré sur la base de la subvention pour charges de service public à hauteur de 850 312 € déduction faite de la mise en réserve de 3 419 €.

Les autres financements de l'Etat correspondent, pour un montant de 2 000 €, au remboursement, par le Rectorat, d'une partie des frais engagés auprès du restaurant interentreprises par les agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 474.

Les autres financements publics, pour un montant de 2 700 € correspondent à la dotation prévisionnelle du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Enfin, les ressources propres pour un montant de 268 000 € correspondent aux locations d'espaces, aux prêts entre bibliothèques, à la quote-part du loyer [correspondant à un logement de fonction au coût partagé par la BnF et le CTLes] et au soutien financier des entreprises privées qui sont sollicitées pour l'organisation de la journée nationale de la conservation partagée qui pourrait avoir lieu au mois d'avril 2018.

Pour les dépenses, Madame Licata indique que les charges du CTLes s'articulent autour de trois enveloppes : personnel, investissement et fonctionnement.

En autorisations d'engagement, figure un montant de 1 453 600 € et en crédits de paiement un montant de 1 342 740 €.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un montant prévisionnel de 1 172 860 € en autorisations d'engagement et 1 062 000 € en crédits de paiement.

Le tableau n°3 présente le détail des dépenses par destination en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. On peut noter que pour les destinations *Conservation, Mobiliers et Frais généraux*, la différence entre les autorisations d'engagement et les crédits de paiement correspondent aux marchés et conventions pluriannuels. On retrouve notamment les marchés en cours et les nouveaux marchés.

Les autres dépenses spécifiques qui sont mentionnées dans ces autorisations correspondent notamment au montant de la subvention qui sera versée à l'Association du personnel ACTL (Association Culture Temps Libre) pour un montant de 7 500 €.

Des dépenses d'investissement s'élèvent à 165 740 € en autorisations d'engagement et également en crédits de paiement. Elles correspondent aux destinations *Immobilier, Informatique et Frais généraux*. Pour l'*immobilier*, les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont de 16 000 € pour prendre en charge les études et les missions de contrôle liées à la mise aux normes des trappes de désenfumage programmée en 2018 (CF copie du courrier envoyé par la BnF à ce sujet).

Pour l'*informatique*, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sont de 41 740€ pour prendre en charge la réalisation d'un portail informatique pour les plans de conservation partagée dont le coût est de 16 740 € ; cette somme avait été enregistrée en recette affectée pour le budget rectificatif n° 2. Il s'agira également pour cette destination, de remplacer un serveur informatique et d'acquérir divers matériels dont un scanner.

Enfin, pour les *frais généraux*, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement sont de 8 000 € et serviront à l'acquisition de chariots de manutention.

Madame Licata évoque ensuite le tableau n° 4 sur l'équilibre financier. Ce tableau montre que la variation de trésorerie se traduit par un prélèvement de 246 728 € et pour le tableau n° 6 relatif à la situation patrimoniale, le résultat prévisionnel présente une perte de 78 104 € et fait apparaître une insuffisance d'autofinancement de 53 988 €. Le prélèvement sur le fonds de roulement est de 219 728 €.

Le président rappelle que, malgré le prélèvement envisagé, le fonds de roulement et le niveau de trésorerie resteraient à un niveau très suffisant.

Le président demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur ce budget initial 2018.

Monsieur Baraggioli précise que si les administrateurs n'approuvent pas le projet d'achat d'un numériseur, la somme d'argent prévue ne sera pas dépensée et il y aura alors un budget rectificatif. Le président ajoute qu'il est toujours prudent de pouvoir financer les projets plutôt que de se restreindre.

Le président soumet le budget au vote à la fois sur la base des éléments qui ont été présentés, c'est-à-dire à la fois sur les autorisations d'engagement, et sur les crédits de paiement d'une manière « *bloquée* ».

Ce budget est adopté à l'unanimité.

Le président ajoute, que le CA doit voter de manière spécifique l'aide apportée à l'association ACTL.

Monsieur Baraggioli ajoute quelques mots sur l'Association du personnel. Il précise que l'objectif de cette association est de promouvoir des actions culturelles au sein des personnels afin de fédérer les équipes autour de moments de convivialité, de sorties culturelles (sortie théâtre)... Cette subvention varie selon les années de 6 000 à 8 000 € en fonction du projet présenté à la direction de l'établissement par le bureau de l'association. Pour 2018, le bureau de l'association a présenté un projet d'un budget de 2 200 € et il a été négocié avec les membres de l'association, une augmentation de la subvention de 1 500 € pour venir compléter la somme de 6 000 € qui est la somme seuil attribuée à l'association depuis qu'elle existe.

Madame Tsagouria demande quel est le taux de participation des personnels dans l'association. Aurélie Robin, par ailleurs trésorière de l'association, indique que, sur les repas organisés dans l'année, tous les agents adhérents participent. Sur les 26 agents que compte le CTLes, seul 1 agent n'est pas adhérent à l'association à ce jour.

Le montant alloué à l'association ACTL est adopté à l'unanimité.

6. Proposition de tarification pour la location des espaces de stockage au-delà de 10 kilomètres linéaires

Monsieur Baraggioli rappelle qu'il a été décidé, lors du dernier Conseil d'administration, de surseoir à l'adoption des nouveaux tarifs de location d'espaces applicables en 2018.

Il ajoute que les tarifs de location d'espaces augmentent de 2 % tous les 2 ans.

Le document soumis à l'examen des administrateurs se décompose en deux parties :

- une partie qui concerne les tarifs actuels votés au Conseil d'administration du 26 mars 2015 et la proposition d'augmentation de 2 % soumise au dernier Conseil d'administration mais qui n'avait pas fait l'objet d'un vote ;
- une partie qui propose une solution, après les discussions qui avaient eu lieu concernant les établissements qui avaient un volume important de collections et qui sont confrontés à des problèmes de financement pour la location de ces espaces.

La proposition est donc la suivante : au-delà de 10 000 mètres linéaires, il serait appliqué une réduction de 25 % sur les tarifs votés. Ainsi, par exemple, un établissement qui aurait près de 16 kilomètres linéaires de collections au CTLes se verrait facturer la somme de 79 000 € TTC au tarif normal. En revanche, si l'on appliquait la réduction de 25 % au-delà de 10 000 mètres linéaires de collections

stockées, l'établissement se verrait facturer la somme de 72 000 €, soit une économie de 7 355 €. Le directeur rappelle que la difficulté de l'exercice consiste à présenter un modèle qui n'apparaisse pas ridicule en terme de réduction d'une part, et qui, d'autre part, permette de garantir, dans une certaine mesure, les revenus de l'établissement puisque le contrôleur budgétaire régional a fait à de nombreuses reprises des remarques sur les ressources propres de l'établissement.

Monsieur Marcerou indique qu'il s'agit d'une délibération rétrospective et prospective.

Madame Tsagouria demande une précision pour être sûre de bien comprendre. Elle demande si la réduction s'applique sur la quantité de 10 kilomètres du même format. Le directeur répond que oui, dans la mesure où il y a deux tarifs différents.

Madame Tsagouria indique qu'avoir plus de 10 kilomètres de grands formats est une hypothèse peu probable mais cela veut dire que les grands formats sont toujours exclus de la réduction, même si cela n'est pas explicite dans la façon dont la proposition est rédigée.

Madame Groudiev suppose qu'il a été fait des calculs pour savoir quel est le prix du mètre linéaire si on fait la moyenne ? Elle demande, sur cet exemple-là, à combien revient le mètre linéaire sur 15 970 mètres linéaires.

Madame Groudiev indique qu'il y a une partie des mètres linéaires déposés qui va revenir à 4,12 € HT le mètre linéaire et une partie à 3,09 € HT.

Monsieur Marcerou indique que, compte-tenu de l'exemple qui est donné et compte-tenu du poids des collections affectées à 3,09 cela va représenter une réduction d'à peu près 9 %.

Le directeur indique qu'à ce jour la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne entre dans ce cadre et demain la bibliothèque de la Fondation Nationale des Sciences politiques.

Madame Faure demande si on peut savoir comment cette barre symbolique a été déterminée parce que, au vu des questions posées au dernier Conseil d'administration, Paris 3 espérait être concerné, ce qui ne sera pas le cas. Monsieur Baraggioli indique que la quantité de collections déposées par l'Université de Paris 3 est sans commune mesure avec d'autres établissements qui possèdent encore plus de collections. Il ajoute que si la barre était plus bas, cela irait à l'encontre de tout ce qui a été mis en place pour générer les ressources propres nécessaires à l'existence de l'établissement. Madame Faure indique qu'elle avait repris le tableau présenté dans le rapport d'activité qui indiquait que Paris 3 était placé à la huitième position dans le classement des plus gros déposants avec plus de 3 000 mètres linéaires, ce qui représente une somme très importante en termes de coût.

Monsieur Marcerou demande s'il faut prendre en compte Paris 3 en tant que Paris 3 gérant le SCD ou bien Paris 3 en tant qu'université qui a la tutelle de la Bibliothèque Sainte Geneviève et la Bibliothèque Sainte Barbe.

Monsieur Baraggioli précise qu'il s'agit de Paris 3 uniquement en tant que SCD.

Monsieur Marcerou indique qu'il serait utile de préciser que l'on traite bibliothèque par bibliothèque et qu'un même établissement – au sens juridique – peut gérer plusieurs bibliothèques.

Monsieur Baraggioli indique que toute la démonstration du CTLes repose sur le principe que l'on traite uniquement le niveau de la bibliothèque. Aujourd'hui, les factures sont enregistrées dans le logiciel comptable avec beaucoup de difficultés par rapport à l'édition de la facture que l'on souhaiterait avoir.

Si on devait, par exemple, appliquer cette réduction, à l'Université Paris 1 qui compte plusieurs bibliothèques, cela poserait aujourd'hui des difficultés en termes de calculs.

Monsieur Marcerou ne souhaite pas revenir sur cela. Si le CTLes trouve plus gérable de traiter bibliothèque par bibliothèque, mais il pense qu'il faut l'écrire comme tel dans la délibération.

Madame Tsagouria ajoute que la différence se fait en fait sur le niveau de l'ILN [*code de bibliothèque à l'intérieur du SUDOC*], c'est peut-être ce qu'il faut préciser pour que ce soit explicite, car il est difficile de donner une définition de « bibliothèque ».

Monsieur Baraggioli ajoute que les services budgétaires des établissements sont très regardants lorsqu'ils reçoivent les différentes factures, notamment dans le cadre de retours de collections. Si la réduction devait être appliquée à l'Université, il semblerait difficile d'expliquer les raisons pour lesquelles il est appliqué le tarif réduit et pourquoi cela peut varier d'une année sur l'autre.

Le président demande s'il y a d'autres remarques par rapport à cette proposition de modifications tarifaires.

Le directeur rappelle que le tarif est proratisé et que les établissements commencent à payer la location des espaces le mois suivant la date du transfert c'est-à-dire à partir du moment où les collections sont traitées et disponibles.

Monsieur Marcerou indique que, par ailleurs, la variation n'est pas telle qu'un établissement se trouverait être au-dessus du seuil proposé et qu'il passerait en-dessous ou l'inverse en cours d'année.

Monsieur Cobolet fait remarquer qu'il n'est pas très favorable à ce qu'on descende la barre en dessous de 10 kilomètres car il lui semble que le but premier et peut-être principal du CTLes était de constituer une vraie bibliothèque avec un fonds qui lui appartienne et que si on descend les coûts de location, il n'y aura plus du tout de cessions ou de moins en moins de cessions, mais que le CTLes aura de plus en plus une fonction de *garde-meubles* temporaire ou définitif. Il ne lui semble pas que ce soit la mission du CTLes d'être un *garde-meubles* d'autant plus que les tarifs du *garde-meubles* seraient nettement inférieurs à ceux du marché privé.

Monsieur Marcerou ajoute qu'il ne faudrait effectivement pas venir en concurrence avec un *garde-meubles* privé.

Monsieur Marcerou soumet cette proposition tarifaire au vote. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Examen des demandes de stockage provisoire

Monsieur Marcerou indique qu'il y a trois demandes de stockage provisoire :

- une qui concerne la Bibliothèque de l'École nationale des Chartes,
- une qui concerne la bibliothèque Thiers à l'intérieur de l'Institut de France,
- et une autre qui concerne la Bibliothèque interuniversitaire Cujas.

Monsieur Marcerou ajoute que les courriers de demande des bibliothèques ont été joints au dossier ; cette proposition est faite au Conseil d'administration qui doit voter et il serait prudent de voter de manière séparée.

Monsieur Baraggioli précise que les demandes apparaissent dans l'ordre chronologique. La première demande émane de l'École nationale des Chartes. La bibliothèque doit mener à bien des travaux de réfection des sols et les collections concernées représentent 1,5 kilomètre linéaire. Il s'agit d'une opération limitée dans le temps puisque les travaux (sous toute réserve) devraient durer moins de 6 mois. Comme il n'aura pas l'occasion de le redire, le directeur précise une fois pour toutes que les frais de transfert sont, dans le cadre du stockage provisoire, assurés par l'établissement versant.

Madame Mazens précise que l'Ecole nationale des Chartes a eu un gros dégât des eaux qui a été consécutif à son installation dans de nouveaux locaux. La solidarité doit fonctionner. Monsieur Marcerou ajoute qu'il est dommage de constater que ces locaux sont, par ailleurs, presque neufs.

Cette proposition de stockage provisoire de l'Ecole nationale des Chartes est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Baraggioli aborde la demande de la Bibliothèque Thiers. Il s'agit d'un problème qui tient à la réfection des sols et le courrier évoque des risques de prolifération de champignons et d'insectes xylophages. Ces collections seront bien évidemment désinfectées avant leur arrivée au CTLes. Dans le courrier, il est question d'une quantité comprise entre 800 et 1 200 mètres linéaires. Le CTLes s'est basé sur 1 200 mètres linéaires ; ce sera vraisemblablement un peu moins.

Cette proposition de stockage provisoire de la Bibliothèque Thiers est adoptée à l'unanimité.

Enfin, la dernière demande émane de la Bibliothèque interuniversitaire Cujas qui saisit le CTLes pour le stockage de 550 mètres linéaires de périodiques environ, à la suite d'une inondation [magasins du site Sainte-Barbe dans le Quartier latin]. Contrairement aux deux cas précédents, il n'y a pas de délai. Il précise que l'incident est survenu, après la passation du marché de transfert par le CTLes. Cette demande n'a donc pas pu être prise en compte dans ce cadre. C'est alors dans le cadre de la solidarité entre bibliothèques que le CTLes est requis.

Monsieur Marcerou ajoute que les locaux inondés servent de stockage, dépannant effectivement la bibliothèque Cujas, ont pu dépanner la Bibliothèque interuniversitaire de la Sorbonne et pouvaient dépanner la Bibliothèque Sainte Geneviève, mais qu'ils sont véritablement problématiques en l'état.

Madame Tsagouria demande quelle est la source de l'inondation car ce sont des magasins neufs. Monsieur Marcerou indique que, dans le cas présent, il ne sait pas quelle est la source ; cependant elle peut venir par des infiltrations liées à la terrasse, par des défauts de plomberie et par des défauts de chauffages mal réglés.

Cette proposition de stockage provisoire de la Bibliothèque interuniversitaire Cujas est adoptée à l'unanimité.

8. Mise en place d'un service de fourniture dématérialisée de documents

Monsieur Baraggioli indique qu'il s'agit d'un projet qui a été évoqué il y a plus d'un an en Conseil d'administration. La question était d'accompagner la fourniture de documents originaux par la fourniture de documents numérisés, de photocopies.

Pour mémoire, jusqu'aux événements qui ont touché l'INIST, le CTLes envoyait des photocopies. Puis, le CTLes a arrêté car le nombre de photocopies était très faible, 150 pages par an. D'autre part, à partir de 2008/2009, les collections du CTLes se sont accrues de manière sensible (accueil de plus de 4 kilomètres linéaires de collections par an) et ces versements étaient essentiellement des versements de collections en dépôt qui n'appartenaient donc pas au CTLes. Les demandes de prêts (+ de 97 %) portent essentiellement sur des collections qui n'appartiennent pas au CTLes. Il était aussi plus prudent de déléguer le travail de photocopie au service du PEB des établissements concernés qui rapatriaient leurs documents.

Aujourd'hui, il s'agit de se moderniser, dans la mesure où la fourniture de documents dématérialisés présente l'avantage de la rapidité qui est très appréciée. A Paris, Monsieur

Baraggioli rappelle que les documents originaux sont communiqués dans un délai de 24 heures ce qui n'est pas le cas pour la Province.

Une réflexion a été menée au sein de l'établissement sur toutes les contraintes que nous impose la réglementation aujourd'hui en vigueur. Le CTLes s'est rapproché du CFC [*Centre français d'exploitation du droit de copie*] et deux réunions de travail ont eu lieu pour voir comment il était possible de monter un projet.

Le CTLes s'est aussi rapproché de manière concomitante d'un établissement qui pratiquait la fourniture de documents sous forme numérisée : la bibliothèque interuniversitaire de Santé. Le CTLes a travaillé sur la solution adoptée dans cet établissement qui s'appelle « *Visiodoc* » et au terme de ce travail, le CTLes, dont la réflexion portait au départ sur les seuls documents en cession et libres de droits, envisage désormais de proposer un service gratuit pour l'ensemble des documents, en cession, qu'ils soient sous droits ou libres de droits. Cette solution a permis d'établir un calendrier prévisionnel pour la mise en œuvre de cette solution ; l'établissement devra se porter acquéreur d'un appareil pour réaliser les reproductions.

Madame Tsagouria demande s'il y aura des limites sur le nombre de pages et si les demandes devront émaner des bibliothèques ou pourront être individuelles. Monsieur Baraggioli précise qu'il sera difficile de reproduire une thèse en intégralité. La réglementation en vigueur sera appliquée. Il souhaiterait, par ailleurs, que ces demandes soient faites par les bibliothèques et non pas individuellement. Toutefois, il précise qu'il existe un certain nombre de « *clients* » qui sont des établissements privés (cabinets juridiques), mais que cela reste à la marge, soit 3 demandes environ par an.

Monsieur Baraggioli indique qu'il y aurait forcément un manque à gagner qui ne peut pas être évalué. Selon lui, cela portera sur les périodiques, or les demandes de périodiques dans le cadre du prêt sont très inférieures aux demandes de monographies. Si le manque à gagner était important, le CTLes serait contraint de se retourner vers le Ministère pour demander, le cas échéant, une compensation.

Madame Mazens pense que c'est un achat qui semble intéressant. Elle rappelle que nous sommes en phase de structuration d'un réseau CollEx-Persée qui, ayant réfléchi à tout ce qui pouvait impliquer la fourniture de documents au niveau national, va certainement avoir besoin d'établissements de référence qui vont porter des services et dont les modèles économiques seront travaillés avec le réseau. Elle ajoute qu'il est possible que CollEx-Persée trouve un modèle économique et qu'avec son budget il puisse aussi, avec les différents partenaires les plus importants de la fourniture de documents, réussir à trouver un équilibre. Madame Mazens ne peut en dire davantage, car ce travail n'a pas encore été mené, mais il le sera assez vite. Le CTLes devra très certainement faire partie de ces futurs établissements référents.

Madame Tsagouria indique que la question qui se pose immédiatement est celle de l'articulation avec les autres établissements, et de la politique coordonnée qui va être mise en place, car si, chacun définit ses règles, cela sera complètement illisible, invendable, ingérable et incompréhensible aussi bien pour les professionnels que pour les usagers. Il lui semble difficile de pouvoir dire oui quand on ne voit pas plus précisément comment cela va se passer, à quoi on dit oui, quelles sont les limites exactes que l'on pose, jusqu'où, combien, pour qui, qu'est ce qui empêcherait de faire cela sur les collections déposées.... Le directeur précise que, sur les collections déposées, il y a des documents qui ne sont pas forcément en très bon état et c'est sous la responsabilité des établissements. Il faut donc que la demande transite obligatoirement par la bibliothèque.

Madame Tsagouria demande à Monsieur Cobolet quelles sont les règles à la BIUSanté. Monsieur Cobolet répond qu'il n'y a pas de règle. Les demandes concernent essentiellement des demandes de reproduction d'articles. Quand, en revanche, il y a des demandes de reproduction de documents anciens, cela passe par l'autre plateforme EOD [*E.books on*

demand]. Monsieur Cobolet ajoute que cela marche très bien et que ce système est développé depuis 2008. Il y a, à peu près, 2 000 actions par an : la moitié émane des hôpitaux et la moitié des SCD.

Madame Néouze demande ce qui se passerait pour un établissement qui pratiquerait un PEB payant sur des collections en dépôt et sur lequel le CTLes pratiquerait un PEB « gratuit » à la demande d'une bibliothèque. Il y a un paysage qui est désordonné qui sera bientôt « ordonné » mais on risque d'avoir, pendant un temps, des incohérences de ce type.

Monsieur Baraggioli indique que les incohérences devraient quand même être à la marge, puisque les documents qui sont en dépôt sont signalés uniquement dans la bibliothèque qui en est la propriétaire. Ils n'apparaissent pas dans le catalogue du CTLes. Aujourd'hui, puisque les demandes ne sont que des demandes émanant des établissements qui eux, bloqueraient, le cas échéant, si cela va à l'encontre de leur politique documentaire.

Toutefois, il y a des choses qui échappent. Ainsi, il peut arriver qu'un lecteur demande au service du PEB d'un établissement donné un document et que le service du PEB lui dise de s'adresser directement au CTLes.

Madame Bobis évoque la problématique de coût. Elle indique que la solution « *Visiodoc* » est une licence qui a une durée illimitée avec un coût de maintenance annuel et demande ce qui se passe pour des changements de version. Monsieur Baraggioli répond que le devis reçu ces derniers jours n'en fait pas état ; les mises à jour sont comprises.

Monsieur Marcerou demande s'il n'y a pas lieu de prévoir une clause de dénonciation de contrat dans l'hypothèse où l'on souhaitait abandonner cette solution. Monsieur Baraggioli indique qu'une clause figure dans le contrat pour prévoir l'abandon de la solution.

Monsieur Marcerou indique que l'expérience mériterait d'être tentée mais à une condition, c'est que l'on puisse l'interrompre si cela devait ne pas convenir. Cela permettrait finalement que l'on ne se focalise pas sur le fait d'avoir toutes les garanties préalables pour pouvoir prendre une décision. Sous la réserve que le CTLes puisse interrompre l'expérience, Monsieur Marcerou soutient absolument cette demande.

Madame Bobis pense aussi que, parfois, il vaut mieux privilégier une solution transitoire qui n'est pas parfaite et qui marche, plutôt que pas de solution du tout. Elle ajoute que cela est une très bonne chose maintenant que la négociation aille jusqu'au bout. Pour ce qui est dans le contrat, il n'y a pas de contrat illimité ; juridiquement cela est non recevable. Mais s'il n'y a pas de versement annuel de quoi que ce soit, Madame Bobis ne voit pas l'enjeu qui peut se poser juridiquement.

Monsieur Baraggioli indique que le contrat couvre l'acquisition d'une licence et du matériel (hardware), du bien immatériel pour lequel on se porte acquéreur et les mises à jour qui sont facturées.

Madame Tzagouria demande le nom de la société. Il s'agit de la société PROTEGO qui est une société de services qui travaille essentiellement dans le domaine informatique pour la sécurité des hôpitaux et des banques. Monsieur Cobolet indique que la BIUSanté n'a pas de contrat, car c'est la BIUSanté qui a permis le développement de la plateforme.

Une intervenante (NOM ?) s'interroge, que ce soit pour le numériseur ou l'acquisition de ce logiciel, sur le fait d'avoir des acquisitions qui sont pérennes pour une expérimentation qu'on voudrait pouvoir interrompre si nécessaire. Est-ce qu'il est envisageable d'une manière ou d'une autre que PROTEGO, dans les négociations que le CTLes va avoir, propose une forme d'abonnement sur un an avec un tarif qui corresponde à ce que l'on souhaite faire, c'est-à-dire une expérimentation.

Monsieur Baraggioli rappelle que, dans l'absolu, la somme de 14 000 € semble excessive. Le CTLes souhaiterait la voir réduite. Afin de négocier, le CTLes avait besoin d'un certain nombre de précisions qui figurent sur le contrat PROTEGO.

Monsieur Marcerou indique que le point 8 est libellé « *Présentation du dispositif de fourniture numérique de copies de documents* ». Il ne s'agit en rien de voter des montants, il s'agit de voter sur un principe.

Le principe est adopté à l'unanimité.

9. Plan de formation 2017

Monsieur Marcerou rappelle que le décret de 2014 donne pouvoir au Conseil d'administration de parler du plan de formation de l'établissement et, en ce sens, le Conseil d'administration se substitue à d'autres instances qui peuvent exister dans d'autres établissements comme un Comité Technique.

Monsieur Baraggioli indique que la particularité du plan de formation pour l'année 2018 est qu'il n'a pas encore été approuvé par le Comité technique de l'établissement.

Ce plan de formation présente le bilan des formations menées en 2016 et 2017 et fait le point sur les formations qui restent encore à mener. Enfin, il présente les projets pour l'année 2018.

Il est tenu compte de plusieurs axes :

- L'univers professionnel,
- La santé et la sécurité,
- La préparation des concours,
- Les formations en bureautique, langues, productivité.

Ce plan de formation est réalisé à la suite des entretiens annuels. Cela permet de recueillir l'ensemble des demandes.

Les formations santé et sécurité sont importantes. Cela tient à la réglementation en vigueur, mais aussi à la spécificité de l'établissement, par exemple, la conduite de véhicules professionnels. Une formation à la situation particulière de conduite sous la pluie est inscrite. Même chose pour la formation à la conduite des engins de manutention. Pour rappel, le CTLes dispose de magasins de grande hauteur dans lesquels il faut aller chercher des collections à plus de 10 mètres de hauteur et pour cela, il faut une formation particulière pour la conduite de la nacelle.

Une autre formation est en cours de définition et concerne le bien-être au travail, puisque lors du dernier Conseil d'administration, l'audit sur cette question par un prestataire extérieur a été évoqué. Les conclusions de cet audit étaient de mettre en place un certain nombre de formations qui sont en cours de définition. La société qui s'occupera de cela est la société CEGAPE.

Concernant les préparations aux concours, Monsieur Baraggioli tient à préciser que MEDIADIX organise des galops d'essai de concours blancs pour les personnels et que, systématiquement, l'établissement se porte candidat pour faire composer les agents avec une décharge horaire sur le lieu du travail pour que les agents puissent se préparer aux concours.

Concernant l'univers professionnel, un grand nombre de formations portent sur la gestion des ressources humaines et sur l'exploitation des logiciels liés à toutes les actions budgétaires. Il existe également des formations propres aux outils : FLORA, le SIGB du CTLes...

Le directeur indique que, concernant la bureautique, des formations seront dispensées en interne, mais aussi réalisées par des prestataires extérieurs.

Le montant total inscrit au budget 2018 pour la formation s'élève à 29 021 €. C'est un montant prévisionnel car il peut y avoir des changements et il est en hausse par rapport au

budget 2017 d'environ 9 000 € ce qui est une hausse conséquente, mais qui s'explique par la nature des formations qui seront proposées en 2018.

Monsieur Marcerou ajoute que cela représente une somme autour de 1 000 € par agent, ce qui est tout à fait considérable mais explicable, puisque l'établissement doit faire suivre à ses agents des formations très spécifiques et coûteuses pour des questions de simple sécurité. Monsieur Marcerou indique que l'on peut saluer cet effort.

Madame Tsagouria ajoute qu'étant donnée la situation géographique du CTLes, loin des activités bibliothéconomiques permanentes, il est important qu'un effort particulier soit fait pour donner des occasions aux agents de faciliter leur formation continue.

Madame Stoll demande combien représente le budget global de la formation, car elle indique que les frais de mission ne sont pas mentionnés dans le tableau. Pour les Journées ABES, par exemple, il est indiqué 0 €, cependant pour 5 agents, il doit y avoir des frais de mission. Monsieur Baraggioli indique que ces frais sont variables d'une année sur l'autre. Le directeur ajoute que ces coûts ne s'inscrivent pas sur la ligne budgétaire des formations professionnelles. Ces frais s'inscrivent, soit sur la « *Valorisation de l'établissement* » soit sur la « *Communication* », « *Communication* » lorsqu'il s'agit du panier repas à 15,25 € versé aux magasiniers qui sont en livraison dans Paris et « *Valorisation de l'établissement* », quand ce sont les journées de l'ABES mais aussi les voyages d'études, congrès IFLA et LIBER... Ceci représente donc 10 000 € supplémentaires.

Madame Stoll indique qu'on peut mieux mesurer l'effort de l'établissement puisqu'il y a, d'une part, les coûts de formation et d'autre part, les frais de mission afférents.

Monsieur Baraggioli indique par exemple qu'il a toujours tenu à ce que le CTLes soit représenté de façon significative aux journées ABES. C'est pourquoi, deux agents du service de la Conservation partagée ainsi que le correspondant SUDOC sont toujours présents. Monsieur Baraggioli indique qu'en raison d'un accord entre le CTLes et l'ABES, il ne paie pas d'inscription au Congrès. Enfin, dès lors qu'il intervient à la journée CR SUDOC, les frais de mission sont pris en charge par l'ABES ce qui réduit le coût des frais de mission.

Le plan de formation est adopté à l'unanimité.

10. Sorties d'inventaire

Monsieur Baraggioli indique que les sorties d'inventaire sont soumises tous les ans au Conseil d'administration.

Le directeur souligne l'importance de ces sorties d'inventaire, d'autant qu'il existe une difficulté liée à une distorsion entre l'inventaire comptable et l'inventaire physique qui porte sur un nombre réduit de biens du CTLes. De mémoire, il devrait y avoir 12 biens qui posent problème. Certains biens ont été comptabilisés de manière globale et lorsqu'on les sort de l'inventaire, on n'en sort qu'une partie. La sortie d'inventaire permet de rectifier petit à petit la situation dans le logiciel mais les efforts de clarification devront être poursuivis.

Le CTLes a mené, cette année, un audit sur le contrôle interne comptable et financier qui va permettre d'établir une cartographie des risques. Ce point a été identifié.

Il s'agit ici de six biens : des ordinateurs achetés en 2009 et 2013 et un serveur acheté en 2008. Ces biens sont, non seulement amortis, mais également obsolètes.

Madame Bonnefoy indique que, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de contrôle interne, comme l'évoquait Monsieur Baraggioli, elle invite l'établissement à procéder à l'inventaire physique des biens immobilisés en cours de gestion 2018, afin de rapprocher cet inventaire de l'actif comptabilisé. Monsieur Baraggioli ajoute que le CTLes en a pleinement conscience et que cela fait partie des projets, mais qu'une grosse partie des difficultés tient au fait que, par le passé, le travail d'inventaire a été confié à un agent contractuel de

catégorie C. Le CTLes souhaiterait pouvoir former un titulaire pour ne pas avoir à refaire le travail par la suite.

Le président soumet au vote ces sorties d'inventaire qui sont adoptées à l'unanimité.

11. Conventions, contrats et marchés récents ou en cours

Le président invite les membres du Conseil d'administration à prendre connaissance de la liste complète des conventions, contrats et marchés récents ou en cours.

Monsieur Baraggioli indique que cette liste reprend en partie des informations qui figurent dans les documents budgétaires (tableau 9). Par ailleurs, le directeur souhaiterait remercier Madame Aurélie Robin pour le travail réalisé pendant de nombreuses semaines pour arriver à ce résultat.

Le président aborde les questions diverses et demande à l'assemblée s'il y en a.

En l'absence de question, le président lève la séance à 11H54.